



## **PROGRAMME D'ASSURANCE ACCIDENT (SOCCER QUÉBEC) Procédure d'ouverture de dossier (demande de réclamation)**

L'assuré doit premièrement envoyer toute demande de réclamation à son assureur personnel ou tout autre régime d'assurance-maladie. Si les frais ne sont pas remboursés intégralement, il peut alors faire parvenir à l'assureur (SSQ Assurance) tous les relevés de prestations.

### **Étapes à suivre :**

1. Remplir le formulaire de réclamation officiel de l'assureur ([soccer-estrie.qc.ca](http://soccer-estrie.qc.ca) - section Administration/Assurances). **Il est à noter que tout dossier incomplet entraînera un retard dans le processus de remboursement.**
2. Faire approuver le formulaire dûment rempli par le club répondant (celui auprès duquel l'assuré est inscrit).
3. Le club répondant transfère le formulaire approuvé à Soccer Estrie.
4. Soccer Estrie fera parvenir à Soccer Québec (SQ) ledit formulaire pour l'ouverture de dossier.
5. Soccer Québec fera suivre le formulaire à la compagnie d'assurance (SSQ) pour le remboursement.
6. La compagnie d'assurance (SSQ) émettra le remboursement au demandeur si la demande est complète (avec tous les documents joints) et conforme aux termes et conditions du contrat d'assurance.

### **Détails importants :**

1. Si le réclamant possède déjà des assurances personnelles, il est important de le noter à la ligne 18.
2. La déclaration du médecin traitant devra être jointe au formulaire, sauf pour la réclamation de frais d'ambulance (la déclaration d'un physiothérapeute n'est pas valide).
3. L'ouverture du dossier devra s'effectuer dans les 30 jours suivant la date de l'accident (même si les traitements ne sont pas complétés).

### **Délais de remboursement :**

Il y a un minimum de 30 jours à partir de la date de réception du formulaire à la compagnie d'assurance avant l'émission du remboursement.

### **Ce qui n'est pas couvert :**

1. Aucun remboursement de plus de 80 % du montant total de la facture ne sera accordé par l'assureur.
2. Aucun remboursement ne sera accordé pour une tendinite ou une élongation musculaire.
3. Aucun remboursement ne sera accordé en cas de blessure lors d'une activité non sanctionnée par la Soccer Québec (la réclamation sera automatiquement refusée).